



Le mot du président

Alors, voilà, c'est fait pour CINQ ans ! Les Français, enfin le peu ayant voté, ont choisi l'un ou rejeté l'autre ! On ne le saura jamais. Toujours est-il que Monsieur Macron, jeune et porteur de beaucoup d'espoirs, va devoir se montrer à la hauteur de ses propos. Pour ma part, son nouveau gouvernement retient toute mon attention concernant le problème du handicap, en ayant désigné une Secrétaire d'état – Madame Sophie Cluzel – en charge des handicapés, au Ministère de la santé. Elle-même étant mère d'une jeune fille handicapée, nous pouvons espérer une meilleure compréhension des gros problèmes que pose jour après jour le handicap, et des attentes de celles et ceux qui en souffrent.

ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES

Le décret publié au *Journal Officiel* du 4 mai confirme que l'**AAH** est de **810,99 euros/mois**. Cette AAH a pour objet de garantir un **revenu** minimum aux personnes handicapées. Pour ce qui nous concerne, nous considérons que cette allocation est insuffisante, et particulièrement en région parisienne où les loyers sont élevés.



PRESTATION de COMPENSATION du HANDICAP

La **PCH** est une aide financière versée par le département. Elle est destinée à rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie. Son attribution dépend notamment du degré d'autonomie, de l'âge et des ressources de la personne qui en fait la demande auprès de la M.D.P.H de son département.

BON à SAVOIR

- **Accessibilité** : la réception des commerçants ou autres dirigeants d'E.R.P se fait le mercredi de chaque semaine, sur rendez-vous MAIRIE entre 15 et 17 heures.
 - Dans les immeubles en **co-propriété** dont la demande de Permis de construire a été déposée depuis le 1^{er} janvier 2015, le règlement de co-propriété doit prévoir les nombre et lieu de places adaptées aux personnes habitant la co-propriété, avec au minimum une place.
- Décret publié au Journal Officiel du 30 avril 2017*

Un handicap qui ne saute pas aux yeux !

Quand on parle d'accessibilité, la pensée se porte sur le fauteuil roulant. Pourtant, parmi les handicaps la cécité devrait mériter une attention particulière. Pour se déplacer, un mal-voyant ou un aveugle ne dispose que de peu de moyens personnels : un chien-guide, une canne blanche, et pour le reste, il doit compter sur les aménagements réalisés dans sa ville : plaques d'éveil de la vigilance devant les passages protégés ou hauts d'escaliers, bandes de guidage pour les traversées de chaussées en biais, nez de marche, et les contrastes de couleur entre la chose à détecter et son environnement. Les textes recommandent un contraste minimum de 70 %, ce qui n'est pas toujours respecté, et le plus souvent par méconnaissance de ces directives. Plus grave, l'absence de réglementation... ou l'impossibilité de la créer. Un danger permanent pour un aveugle, c'est l'entrée en contact brutale entre un œil non voyant et le répétiteur d'un feu tricolore se trouvant à hauteur de visage. Un vide sous escalier non protégé, un débord de marche excessif, tous les éléments en saillie non protégés, sont autant de pièges que le mal-voyant et à fortiori l'aveugle, doivent déjouer. Le mal-voyant, en réalité amblyope, possède en moyenne, une acuité visuelle corrigée inférieure à 3/10^e mais supérieure ou égale à 1/10^e. Pour l'aveugle, hélas, c'est la cécité totale, l'absence de perception de la lumière (OMS) L'Ordonnance du 26 septembre 2014, a renforcé les obligations en matière d'accessibilité des établissements recevant du public, ce qui accroît l'autonomie des personnes concernées. Aidons-les également en veillant à ne pas laisser nos poubelles, nos voitures et autres objets encombrer les trottoirs. Voilà un **geste - citoyen** que chacun peut accomplir. Merci pour eux.

DE TOUT... UN PEU ... DE TOUT... UN PEU... DE T

- INTERDICTION DE VAPOTER

À compter du 1^{er} octobre 2017, il sera interdit d'utiliser des cigarettes électroniques (e-cigarettes) dans certains lieux publics : écoles, hébergement et formation de mineurs, transports fermés, lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Les bars hôtels, restaurants non concernés sauf affichage.

- **La vulnérabilité des usagers à pied** nécessite qu'ils se protègent tout en étant vigilants. C'est insuffisant ! **540 piétons tués en 2016 soit 15 % de plus qu'en 2015, dont 49 % de personnes de plus de 65 ans !**